CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

OBJECTIF SELECTION

Société d'Investissement à Capital Variable.
Siège social : 121, boulevard Haussmann, 75008 Paris.
409 935 657 R.C.S. Paris.

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués le vendredi 28 mars 2008 à 10 heures dans les locaux 11, rue d'Argenson à Paris 8ème, en Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous.

Ordre du jour

— Rapport du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et compte-rendu de sa gestion ;
— Rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
— Quitus aux administrateurs ;
— Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et affectation du résultat ;
— Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et approbation desdites conventions;
— Fixation du montant global des jetons de présence ;
— Pouvoirs pour formalités.

PROJET DE RESOLUTIONS

Première résolution. **—** L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'administration et celui du Commissaire aux comptes, approuve lesdits rapports, les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels qu'ils sont présentés et, en conséquence, donne quitus de leur gestion aux administrateurs en fonction, pour l'exercice écoulé.

Deuxième résolution. **—** L'Assemblée Générale approuve le montant des sommes distribuables arrêté à **€ 103.687,85** et décide de son affectation comme suit :
€ 103.687,85 au capital social
Aucun dividende ne sera donc mis en paiement au titre de cet exercice.
Rappel : les revenus distribuables des trois derniers exercices ont été capitalisés.

Troisième résolution. **—** L'Assemblée Générale prend acte du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce.

Quatrième résolution. **—** L'Assemblée Générale fixe à €. 4.800,00 le montant global des jetons de présence pour l'exercice écoulé.

Cinquième résolution. **—** L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait de la présente pour faire tous dépôts ou publications prescrits par la loi.

Tout actionnaire sera admis à l'Assemblée quel que soit le nombre de ses actions et pourra se faire représenter par un mandataire actionnaire ou par son conjoint. Il devra justifier de la possession de ses actions par la production d'une attestation de dépôt au siège, trois jours ouvrés au moins avant la date de la réunion.

Les titulaires d'actions inscrits en comptes nominatifs purs ou administrés seront admis à l'Assemblée sur simple justification de leur identité, sous réserve d'avoir été inscrits sur les registres de la société trois jours ouvrés au moins avant la date prévue de la réunion.

Les demandes d'inscription par les actionnaires de projets de résolutions devront être envoyées au siège social de la société dans les vingt-cinq jours au moins avant la date de l'assemblée réunie sur première convocation.

Cet avis de réunion vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'Ordre du Jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Le Conseil d'administration

0801178